



**Délibération n°77/CT/2026 04/07/2026 portant élection des adjoints au maire et modification de la liste des adjoints au maire fixée par délibération n°39/CT/2026 du 27 mars 2026**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1er ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints ;
- VU** les articles L. 2122-14, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 39/CT/2026 du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- VU** les courriers enregistrés sous les numéros 2774 et 3004, en date des 5 et 18 juin 2026, signés par une majorité des membres du conseil municipal en exercice et sollicitant l'inscription du présent point à l'ordre du jour du conseil municipal ;
- VU** les procès-verbaux de l'élection des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au maire annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le conseil municipal, convoqué par courrier n°783/CT/2026 du 24 juin 2026 pour une séance fixée au 30 juin 2026, n'a pu valablement délibérer faute de quorum ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été à nouveau convoqué par courrier n°827/CT/2026 du 30 juin 2026 pour une séance fixée au 4 juillet 2026 et peut, lors de cette seconde convocation, délibérer valablement sans condition de quorum ;

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** que la situation politique actuelle au sein du conseil municipal fait apparaître une évolution de la majorité municipale ;

**Considérant** que la majorité des membres du conseil municipal en exercice estime que la composition actuelle de l'exécutif municipal ne permet plus d'assurer un fonctionnement normal, cohérent et serein de l'administration communale ;

**Considérant** que le défaut de collaboration entre le maire et la majorité actuelle du conseil municipal est de nature à compromettre la bonne administration des affaires communales ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_77-DE

**Considérant** que la majorité du conseil municipal souhaite que la liste des adjoints au maire reflète l'expression actuelle de la majorité municipale ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de procéder, le cas échéant, à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret, conformément aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette recomposition vise à permettre la continuité de l'action publique locale et le bon fonctionnement de la commune ;

Oùï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juillet 2026

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal prend acte de l'élection du deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoint au maire :

Madame Moemoea COLOMES a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Jean-Noël HIRO a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Ruta NOHO a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Moeraitemarii TAHIMANARII a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

**Article 2 :** L'article 1 de la délibération n°39/CT/2026 du 27 mars 2026 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Le conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints au maire :

Monsieur Raimana DEHORS a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Vaihere LANGOMAZINO a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Gaëtan ATIU a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Mireille TEREI a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Clément HOLMAN a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Herenui TEURA a été proclamée sixième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Toran TEHUIOTOA a été proclamé septième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Tauhiti TAEAE a été proclamée huitième adjoint et a été immédiatement installée.

Lire :

Monsieur Raimana DEHORS a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Moemoea COLOMES a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Jean-Noël HIRO a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

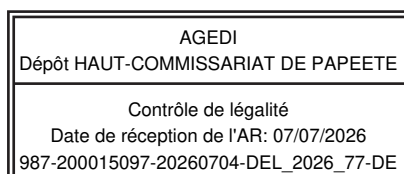
Madame Ruta NOHO a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Moeraitemarii TAHIMANARII a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Herenui TEURA a été proclamée sixième adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur Toran TEHUIOTOA a été proclamé septième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Tauhiti TAEAE a été proclamée huitième adjoint et a été immédiatement installée.



**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_77-DE